

Cette traduction est fournie à titre de commodité uniquement. En cas de conflit entre ce document et la version en anglais qui peut être consultée à la page www.hudl.com/legal/agreements, la version en anglais prévaudra.

Hudl

Addendum sur le traitement des données

(incluant les Clauses contractuelles types)

Le présent Addendum sur le traitement des données, incluant ses annexes et appendices, (le présent « **ATD** ») est conclu entre Hudl et le Client et fait partie de, et est incorporé par référence à, l'accord signé conclu entre Hudl et le Client, ou, à défaut d'un tel accord signé, le Contrat cadre de souscription disponible à la page <https://www.hudl.com/legal/agreements> (dans les deux cas, le « **Contrat** »). Le Contrat inclut tout Formulaire de commande et tout ÉDT.

Le présent ATD s'applique au Contrat dans la mesure où Hudl traite des Données personnelles dans le cadre de la fourniture de Services de Hudl au Client en vertu du Contrat et énonce les conditions générales selon lesquelles Hudl peut recevoir et traiter ces Données personnelles. Le présent ATD tient compte de la nature du traitement en vertu du Contrat et décrit les mesures techniques et organisationnelles appropriées entreprises par Hudl dans le traitement des Données personnelles. Des termes distincts, incluant des termes de confidentialité et de sécurité différents, régissent l'utilisation par le Client des Services tiers, tel que prévu dans l'Addendum sur les Services tiers.

Les parties au présent ATD conviennent par les présentes d'être liées par les conditions générales du présent ATD, l'Annexe 1 ci-jointe (Conditions de traitement des données), les Appendices ci-jointes, l'Annexe 2 ci-jointe (Mécanismes de transfert transfrontalier de données) et l'Annexe 3 ci-jointe (Conditions spécifiques à la juridiction).

Si le Client fait des suppressions ou d'autres révisions au présent ATD ou à ses Annexes ou Appendices, ces suppressions ou révisions sont par les présentes rejetées et invalides, à moins que Hudl n'y consente par écrit. Le présent ATD sera automatiquement résilié à la fin du Contrat, ou s'il est résilié plus tôt conformément aux termes du présent ATD.

Annexes et Appendices

Annexe 1 (Conditions de traitement des données)	2
Appendice 1 (Détails du traitement)	7
Appendice 2 (Mesures de sécurité techniques et organisationnelles)	9
Annexe 2 (Mécanismes de transfert transfrontalier des données)	10
Annexe 3 (Conditions spécifiques à la juridiction)	13

[Le reste de cette page est laissé en blanc intentionnellement ; les Annexes et les Appendices suivent]

ANNEXE 1

CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1. **Définitions.** Tous les termes utilisés sans définition dans le présent ATD ont la signification qui leur est attribuée : premièrement, dans le Contrat ; deuxièmement, le cas échéant, dans l'Annexe 3 (Conditions spécifiques à la juridiction) ; et troisièmement, dans le Droit applicable à la protection des données. Dans le présent ATD et les Clauses contractuelles types, toute référence à l'« importateur de données » est réputée être une référence à Hudl et toute référence à l'« exportateur de données » ou au « responsable du traitement » est réputée être une référence au Client.
 - 1.1. « **Droit applicable à la protection des données** » désigne toutes les lois et réglementations applicables concernant le traitement des données personnelles dans la mesure où elles sont liées à la fourniture de services Hudl.
 - 1.2. « **Données du Client** » a la signification qui lui est attribuée dans le Contrat.
 - 1.3. « **Personne concernée** » signifie la personne identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les Données personnelles.
 - 1.4. « **Services de Hudl** » désigne le Logiciel et les Services à fournir au Client conformément au Contrat.
 - 1.5. « **Données personnelles** » désigne toutes les Données du client qui répondent à la définition des Données personnelles telle qu'énoncée dans le Droit applicable à la protection des données.
 - 1.6. « **Traitement** » (ou « **traitement** »), y compris les variantes de **traiter** et autres, signifie (i) le traitement tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données, le cas échéant, et (ii) toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur les Données personnelles, que ce soit ou non par des moyens automatisés, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.
 - 1.7. « **Données personnelles sensibles** » désigne les Données personnelles sensibles ou une catégorie spéciale en vertu du Droit applicable à la protection des données, y compris, sans s'y limiter, les Catégories spéciales de Données personnelles en vertu du RGPD.
 - 1.8. « **Sous-traitant ultérieur** » désigne tout sous-traitant engagé par Hudl pour traiter des Données personnelles.
2. **Traitement des données personnelles.**
 - 2.1. Les parties ont l'intention que, en ce qui concerne les activités décrites à l'Appendice 1 du présent ATD, le Client puisse agir en tant que responsable du traitement ou sous-traitant, ainsi qu'en tant qu'exportateur de données, et Hudl sera le sous-traitant (ou sous-traitant ultérieur) et l'importateur de données dans la mesure où il traite ces Données personnelles. Le Client convient et garantit que ses instructions à Hudl concernant le Traitement des données personnelles sont et seront conformes aux dispositions pertinentes du Droit applicable à la protection des données.
 - 2.2. L'objet et la durée du Traitement des données personnelles sont décrits dans le Contrat, qui décrit la fourniture des Services de Hudl au Client. La nature et le but du Traitement, les types de Données personnelles, et les catégories de Personnes concernées sont énoncés dans l'Appendice 1 du présent ATD.
 - 2.3. Le Client est responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données personnelles, et des moyens par lesquels le Client a acquis les Données personnelles.
 - 2.4. Le Contrat et le présent ATD, et le Traitement initié par le Client ou ses Utilisateurs autorisés dans leur utilisation des Services de Hudl, forment par les présentes les instructions du Client à Hudl concernant : (1) le Traitement des Données personnelles, et (2) le transfert de ces Données personnelles vers tout pays ou territoire, lorsque raisonnablement nécessaire pour

la fourniture des Services de Hudl.

3. **Évaluation de l'impact sur la protection des données.** En tenant compte de la nature du Traitement, Hudl peut fournir au Client une coopération et une assistance raisonnables (aux frais du Client seulement si cela requiert des ressources importantes de la part de Hudl) nécessaires pour remplir l'obligation du Client en vertu du Droit applicable à la protection des données d'effectuer une évaluation de l'impact sur la protection des données reliée à l'utilisation par le Client des Services de Hudl, dans la mesure où le Client n'a pas autrement accès à l'information pertinente, et dans la mesure où cette information est disponible à Hudl. Hudl fournira une assistance raisonnable au Client dans la coopération ou la consultation avec l'Autorité de surveillance ou autre autorité réglementaire dans l'accomplissement de ses tâches relatives à cette Section 3, dans la mesure requise par le Droit applicable à la protection des données. De plus, en relation avec la demande de l'Autorité de surveillance ou autre autorité réglementaire, aux frais du client, Hudl fera des efforts raisonnables pour obtenir la coopération et l'assistance raisonnable des Sous-traitants ultérieurs afin de fournir l'accès à l'information pertinente nécessaire pour remplir les obligations du client en vertu du Droit applicable à la protection des données.
4. **Droits des personnes concernées.** Hudl, dans la mesure permise par la loi, avisera promptement le Client si Hudl reçoit une demande appropriée d'une personne concernée pour exercer ses droits en vertu du Droit applicable à la protection des données, incluant, sans limitation et selon le cas, le droit d'accès, le droit de rectification, la restriction du traitement, le droit à l'oubli, la portabilité des données, l'objection au traitement, le droit de refuser la vente des données personnelles, ou le droit de ne pas être soumis à une prise de décision individuelle automatisée. En tenant compte de la nature du traitement et dans la mesure où les caractéristiques de libre-service des Services de Hudl ne sont pas suffisantes pour permettre au Client de répondre à une telle demande, Hudl fera des efforts raisonnables pour aider le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour remplir l'obligation du client de répondre à la demande de la personne concernée d'exercer les droits de la personne concernée en vertu du Droit applicable à la protection des données, dans la mesure requise par le Droit applicable à la protection des données.
5. **Utilisation limitée des données personnelles ; personnel.** Sauf tel que prévu dans le Contrat, (i) Hudl n'acquerra aucun droit dans ou sur les Données personnelles ; et (ii) Hudl prendra des mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité de tout employé, agent ou entrepreneur de tout Sous-traitant ultérieur contractuel qui pourrait avoir accès aux Données personnelles, s'assurant dans chaque cas que l'accès est strictement limité aux individus qui ont besoin de connaître ou d'accéder aux Données personnelles pertinentes, tel que strictement nécessaire pour les fins du Contrat, et pour se conformer au Droit applicable à la protection des données s'assurant que tous ces individus sont soumis à des engagements de confidentialité ou à des obligations professionnelles ou statutaires de confidentialité.
6. **Sous-traitants ultérieurs.**
 - 6.1. Le Client donne son consentement général à Hudl pour l'utilisation de Sous-traitants ultérieurs, sujet aux Sections 6.2 et 6.3 ci-dessous. Le Client reconnaît et accepte que (a) les Affiliés de Hudl peuvent être retenus comme Sous-traitants ultérieurs ; et (b) Hudl et ses Affiliés respectivement peuvent engager des Sous-traitants ultérieurs tiers dans le cadre de la fourniture des Services de Hudl. Hudl a conclu un accord écrit avec chacun de ses Sous-traitants ultérieurs contenant des obligations de protection des données qui ne sont pas moins protectrices que celles contenues dans le présent ATD en ce qui a trait à la protection des Données personnelles dans la mesure applicable à la nature des Services de Hudl fournis par un tel Sous-traitant ultérieur. En ce qui concerne les obligations de Hudl en vertu du présent ATD, Hudl demeurera responsable envers le Client de l'exécution des obligations de ses Sous-traitants ultérieurs conformément aux contrats de ces Sous-traitants ultérieurs avec Hudl.
 - 6.2. La liste actuelle des Sous-traitants ultérieurs pour les Services de Hudl, ainsi que la nature et l'emplacement du traitement, est disponible à la page <https://www.hudl.com/legal/subprocessors> (« **Site des sous-traitants ultérieurs** »), et le Client donne son consentement général à Hudl pour l'utilisation des Sous-traitants ultérieurs énumérés à la date de prise d'effet du présent ATD et pour l'utilisation des Affiliés de Hudl en tant que Sous-traitants ultérieurs. Hudl fournira un avis préalable (« **Période de préavis des sous-traitants ultérieurs** ») au Client de tout nouveau Sous-traitant ultérieur pour les

Services de Hudl en rendant disponible un mécanisme sur le Site des Sous-traitants ultérieurs pour que le Client puisse s'abonner aux avis via un fil RSS. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, de telles notifications constitueront un avis de Hudl au Client de ces nouveaux Sous-traitants ultérieurs. Si le Client choisit de ne pas s'abonner à de telles notifications, le Client sera réputé avoir reçu un avis de telles notifications de Sous-traitants ultérieurs.

- 6.3. Le Client peut s'opposer à l'utilisation d'un nouveau Sous-traitant ultérieur en informant rapidement Hudl pendant la Période de préavis du Sous-traitant ultérieur par écrit à legal@hudl.com si l'utilisation de ce nouveau Sous-traitant ultérieur pour les Services de Hudl entraînerait une réduction significative de la conformité de Hudl au Droit applicable à la protection des données en ce qui concerne les Données personnelles du Client. Dans le cas où le Client s'oppose raisonnablement à un nouveau Sous-traitant ultérieur sur la base des motifs énoncés dans la phrase précédente, Hudl (après réception de l'objection écrite du Client comme indiqué dans la phrase précédente) déterminera raisonnablement si des aménagements peuvent être mis à la disposition du Client pour éviter le Traitement des données personnelles par le nouveau Sous-traitant ultérieur faisant l'objet de l'objection sans surcharger indûment le Client. Si Hudl n'est pas en mesure de mettre à disposition un tel changement dans un délai raisonnable, qui ne dépassera pas quatre-vingt-dix (90) jours, le Client peut résilier le Formulaire de commande applicable uniquement en ce qui concerne les Services de Hudl qui ne peuvent être fournis par Hudl sans l'utilisation du nouveau Sous-traitant ultérieur faisant l'objet d'une objection en fournissant un avis écrit à [Hudl legal@hudl.com](mailto:legal@hudl.com) dans les trente (30) jours suivant la décision de Hudl, qui sera le seul et unique recours du Client. Dans le cas où le Client résilie un Formulaire de commande tel que permis dans la présente Section, tous les montants dus en vertu du Formulaire de commande résilié pour le reste de la Durée de souscription relativement aux Services de Hudl commandés par l'entremise de ce Formulaire de commande résilié deviendront immédiatement dus et payables et le Client sera responsable de ces montants et de tout autre montant dû et impayé à la date de résiliation en ce qui a trait à ce Formulaire de commande résilié. Si aucune objection n'a été soulevée pendant la période de préavis du Sous-traitant ultérieur pour le nouveau Sous-traitant ultérieur, Hudl considérera que le Client a autorisé le nouveau Sous-traitant ultérieur.
7. **Données personnelles sensibles.** Le Client sera seul responsable du respect des lois sur la protection des données et de la vie privée, telles qu'applicables au Client, y compris en ce qui concerne les données personnelles qui nécessitent un traitement spécial ou les données personnelles sensibles telles que, sans limitation, celles qui concernent la race ou l'ethnicité d'une personne, ses opinions politiques, ses croyances religieuses ou philosophiques, son appartenance à un syndicat, sa santé, sa vie sexuelle, ou ses informations financières.
8. **Sécurité des données personnelles.**
- 8.1. Hudl doit au minimum mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans l'Appendice 2 du présent ATD afin d'assurer la sécurité des Données personnelles. Cela inclut la protection des Données personnelles contre une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données personnelles ou l'accès à celles-ci, de manière accidentelle ou illégale. En évaluant le niveau de sécurité approprié, les parties tiendront compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques encourus par les Personnes concernées.
- 8.2. Hudl n'accordera l'accès aux Données personnelles faisant l'objet d'un Traitement aux membres de son personnel que dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi du Contrat. Hudl s'assurera que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles reçues se sont engagées à la confidentialité ou sont sous une obligation professionnelle ou statutaire appropriée de confidentialité.
9. **Obligations du client.** Le Client convient qu'il a obtenu tous les consentements, permissions et droits nécessaires en vertu du Droit applicable à la protection des données pour que Hudl puisse légalement Traiter les Données personnelles tel que prévu dans le Contrat et le présent ATD, incluant, sans limitation, le partage et la réception par le Client des Données personnelles avec des parties tierces par l'entremise des Services de Hudl. Hudl n'a aucune obligation d'évaluer le contenu ou l'exactitude des Données personnelles, incluant l'identification de l'information sujette

à toute exigence légale, réglementaire ou autre. Le Client est responsable de déterminer de façon indépendante si son utilisation des Services de Hudl répondra à ses besoins et à ses obligations légales en vertu du Droit applicable à la protection des données.

10. **Violation de données personnelles.**

10.1. Hudl avisera le Client sans délai indu après avoir détecté une violation de sécurité menant à la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées par Hudl (un tel incident, une « **Violation de la sécurité** »).

10.2. Cette notification contiendra au moins :

10.2.1. une description de la nature de la Violation des données personnelles (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées et d'enregistrements de données concernés) ;

10.2.2. les coordonnées d'un point de contact où de plus amples informations concernant la Violation de la sécurité peuvent être obtenues ; et

10.2.3. ses conséquences probables et les mesures prises ou proposées pour remédier à la Violation de la sécurité, y compris pour en atténuer les effets négatifs éventuels.

10.3. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et les informations complémentaires sont fournies ultérieurement, dès qu'elles sont disponibles, sans retard injustifié.

11. **Transfert international de données.** Hudl se conformera aux exigences du Droit applicable à la protection des données concernant le transfert international de Données personnelles à Hudl. Uniquement pour la fourniture de Services de Hudl au Client en vertu du Contrat, les Données personnelles peuvent être transférées et stockées ou traitées dans tout pays dans lequel Hudl ou ses Sous-traitants ultérieurs opèrent. Tous les transferts applicables de Données personnelles seront régis par les Clauses contractuelles types applicables que les parties concluent et incorporent au présent ATD tel que référencé à l'Annexe 2 (Mécanismes de transfert transfrontalier de données) du présent ATD.

12. **Requêtes gouvernementales.** Hudl peut divulguer des données personnelles à un tiers si cela est nécessaire pour se conformer à la loi ou à un ordre valide et contraignant d'un organisme gouvernemental/autorité publique (tel qu'une citation à comparaître ou un ordre de la cour). Si un organisme gouvernemental ou une autorité publique envoie à Hudl une demande de données personnelles sensibles, Hudl tentera de rediriger l'organisme gouvernemental pour qu'il demande ces données directement au Client. Dans le cadre de cet effort, Hudl peut fournir les coordonnées de base du Client à l'organisme gouvernemental/autorité publique. Si Hudl est contrainte de divulguer des Données personnelles Sensibles à un organisme gouvernemental/autorité publique, Hudl donnera au Client un avis raisonnable de la demande afin de permettre au Client de demander une ordonnance de protection ou tout autre recours approprié, à moins que Hudl ne soit légalement interdite de le faire.

13. **Vérification et audit.**

13.1. Les parties reconnaissent que le Client doit être en mesure d'évaluer le respect par Hudl de ses obligations en vertu du Droit applicable à la protection des données et du présent ATD, dans la mesure où Hudl agit en tant que sous-traitant pour le compte du Client en ce qui concerne les Données personnelles. Afin de permettre au Client de le faire, sur demande écrite du Client à Hudl à legal@hudl.com et à condition que le Client soupçonne raisonnablement une violation du présent ATD par Hudl, Hudl peut fournir au Client l'opportunité, à des intervalles raisonnables mais pas plus d'une fois par trimestre civil, de réviser tout rapport sommaire existant concernant la conformité de Hudl avec ses obligations en vertu du présent ATD qui a été préparé par des professionnels de la sécurité tiers selon la direction, la sélection et les frais de Hudl dans le but d'évaluer une telle conformité (« **Rapports d'audit** »). Ces rapports d'audit seront des Informations confidentielles de Hudl.

13.2. Si le Client peut démontrer qu'il a besoin d'information additionnelle au-delà des Rapports d'audit pour évaluer la conformité de Hudl avec ses obligations en vertu du Droit applicable à la protection des données et du présent ATD, alors le Client peut demander à

Hudl de fournir un audit des contrôles de Hudl reliés à la conformité de Hudl avec ces obligations, sujet à des procédures et obligations raisonnables de confidentialité telles que mutuellement convenues par écrit par les parties, pourvu que tout tel audit : (i) n'inclura que l'accès à la documentation raisonnablement demandée concernant les contrôles applicables de Hudl reliés à la conformité de Hudl avec ces obligations ; (ii) n'inclura pas l'accès à toute information confidentielle concernant ou appartenant à d'autres clients ou fournisseurs de Hudl ou ses Affiliés, les mesures techniques ou organisationnelles de Hudl ou ses Affiliés (ou toute mesure qui, si divulguée, pourrait compromettre la sécurité des systèmes de Hudl ou de ses Affiliés), ou tout secret commercial de Hudl, ses Affiliés, ou toute partie tierce ; (iii) sera effectuée sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours par le Client pendant la durée du Contrat ; (iv) être exécuté seulement durant les heures d'affaires régulières de Hudl à l'emplacement d'affaires de Hudl ou de son Affilié tel que désigné par Hudl ; (v) être exécuté de façon à ne pas interférer de façon déraisonnable avec les activités d'affaires normales de Hudl ; (vi) si requis par Hudl, être effectué par une tierce partie indépendante mutuellement acceptée par les parties (cette tierce partie doit accepter par écrit les procédures et obligations raisonnables de confidentialité requises par Hudl) ; et (vii) se produire pas plus d'une fois par période de douze (12) mois durant la durée du Contrat. Tout tel audit sera aux frais exclusifs du Client et Hudl pourra charger des frais (les taux seront raisonnables, tenant compte des ressources dépensées par Hudl) pour tout tel audit. Toute information découlant d'un tel audit sera considérée comme des Informations confidentielles de Hudl.

14. Retour et suppression des données personnelles.

14.1. Avant l'expiration ou la résiliation du Contrat, le Client sera en mesure d'accéder et d'extraire ses données personnelles contenues dans les Services de Hudl via les Services de Hudl. Sur demande écrite du Client dans un délai d'un (1) mois suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat, Hudl retournera au Client tous les Données personnelles contenues dans les Services de Hudl que le Client n'a pas été en mesure d'extraire par l'entremise des Services de Hudl pendant la Durée du Contrat en raison de limitations techniques des Services de Hudl. Sur demande écrite du client suite à l'expiration ou la résiliation du Contrat, Hudl détruira tous les Données personnelles contenues dans les Services de Hudl, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant une telle demande, à moins d'être autorisé par le présent ATD à conserver de telles données.

14.2. Nonobstant les demandes de suppression en vertu de la Section 14.1, Hudl peut conserver les Données personnelles faisant l'objet de la demande de suppression après l'expiration ou la résiliation du Contrat dans la mesure et pour la période requise par les lois applicables, et toujours à condition que Hudl assure la confidentialité de toutes ces Données personnelles et qu'elle s'assure que ces Données personnelles ne soient traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins spécifiées dans les lois applicables exigeant leur conservation et pour aucune autre fin.

15. Responsabilité. La responsabilité des parties est limitée aux dommages réels subis. Les dommages-intérêts punitifs (c'est-à-dire les dommages-intérêts destinés à punir une partie pour son comportement scandaleux) sont expressément exclus. Chaque partie est responsable envers les Personnes concernées des dommages qu'elle cause en raison d'une violation des droits des tiers en vertu des présentes clauses. Cela n'affecte pas la responsabilité de l'exportateur de données en vertu du Droit applicable à la protection des données. Nonobstant toute disposition contraire du présent ATD ou du Contrat, la responsabilité de chaque partie et de tous ses Affiliés, prise dans son ensemble, découlant de ou liée au présent ATD et à tout autre accord de protection des données en rapport avec le Contrat (le cas échéant), sera soumise à toute limitation globale de la responsabilité et à toute autre limitation des types de dommages prévue dans le Contrat.

16. Défaut d'exécution. Si des modifications législatives ou réglementaires rendent l'exécution du présent ATD impossible ou commercialement déraisonnable, les parties peuvent convenir de renégocier le présent ATD de bonne foi. Si la renégociation ne remédie pas à l'impossibilité, ou si les parties ne peuvent en arriver à une entente, les parties peuvent s'entendre pour mettre fin au Contrat tel que permis par les dispositions de résiliation du Contrat. Dans le cas où Hudl détermine raisonnablement qu'une loi, une exigence légale, une mesure d'application de la loi sur la protection de la vie privée ou de la sécurité de l'information, une enquête, un litige ou une réclamation, ou toute autre circonstance est raisonnablement susceptible d'affecter négativement la capacité de Hudl à remplir ses obligations en vertu du présent ATD, les parties négocieront de bonne foi un Traitement alternatif à la demande de Hudl et si aucun Traitement alternatif n'est

commerciallement raisonnable pour Hudl, Hudl peut immédiatement suspendre tout Traitement ou résilier, en tout ou en partie, le Contrat et le présent ATD, sans responsabilité envers le Client.

17. **Mises à jour.** Hudl peut mettre à jour les termes du présent ATD dans l'éventualité (a) de la sortie de nouveaux produits ou services ou de changements substantiels à l'un ou l'autre des Services de Hudl existants ; (b) des modifications du Droit applicable à la protection des données; ou (c) d'une fusion, d'une acquisition, ou d'une autre transaction similaire impliquant Hudl ou son Affilié. Dans un tel cas, Hudl fournira un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Client avant que l'ATD mis à jour ne s'applique au Client. Un tel avis peut aussi être fourni par Hudl par courriel à la personne-ressource du Client dans les dossiers de Hudl. La version alors courante du présent ATD s'appliquera à tout renouvellement des Conditions d'abonnement pour tout Service de Hudl. La version la plus récente du présent ATD est disponible à l'adresse <https://www.hudl.com/legal/agreements>.
18. **Durée et survivance.** Le présent ATD deviendra juridiquement contraignante à la date de prise d'effet du Contrat ou à la date à laquelle les parties signent le présent ATD si il est conclu séparément après la date de prise d'effet du Contrat. Hudl traitera les Données personnelles jusqu'à ce que la relation prenne fin tel que spécifié dans le Contrat. Toute obligation imposée à Hudl en vertu du présent ATD en relation avec le Traitement des données personnelles prendra fin lorsque Hudl ne Traitera plus les Données personnelles.
19. **Divers.** À l'exception de ce qui est prévu dans le présent ATD, le Contrat demeure en pleine force et effet. En cas de conflit entre d'autres termes du Contrat et du présent ATD en ce qui concerne l'objet des présentes, les dispositions du présent ATD prévaudront. Si une disposition du présent ATD est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou un organe administratif compétent, l'invalidité ou l'inapplicabilité de cette disposition n'affecte aucune autre disposition du présent ATD et toutes les dispositions non affectées par cette invalidité ou inapplicabilité resteront en pleine force et effet. Sauf indication contraire des présentes, le présent ATD ne peut être modifié que par un amendement écrit signé par Hudl et le Client. En aucun cas le présent ATD ne bénéficiera ou ne créera un droit ou une cause d'action au nom d'une partie tierce, mais sans préjudice aux droits ou recours disponibles aux Personnes concernées en vertu du Droit applicable à la protection des données ou du présent ATD (incluant les Clauses contractuelles types). Le présent ATD sera régi et interprété conformément au droit applicable et aux dispositions relatives à la juridiction/au lieu de juridiction figurant dans le Contrat. Aux fins du présent ATD, les mots « inclure », « inclut » et « incluant » sont réputés être suivis des mots « sans limitation » et le mot « ou » n'est pas exclusif.

APPENDICE 1 DU ATD - DÉTAILS DU TRAITEMENT

La présente annexe 1 comprend les détails du traitement des Données personnelles du client

- **Personnes concernées** : Les Données personnelles à envoyer via les Services de Hudl sont déterminées par le Client et peuvent inclure (actuelles, anciennes et prospectives) :
 - Les employés, contractants, représentants, agents, athlètes, joueurs, analystes, personnel d'entraînement, officiels d'équipe, étudiants, utilisateurs finaux de Hardware, et utilisateurs finaux des services Hudl
 - Les clients et affiliés du Client, ainsi que leurs employés, contractants, agents, représentants et clients (dont certains peuvent être des utilisateurs finaux des services du Client)
- **Catégories de données personnelles** : Les données personnelles à envoyer par l'entremise des Services de Hudl sont déterminées par le Client et peuvent inclure :
 - Les informations de contact standard telles que le prénom, le nom de famille, le titre, l'adresse électronique, l'adresse physique, le numéro de téléphone, l'état civil/salutation, le sexe, les données de naissance, l'employeur, le titre de l'emploi, etc.
 - Données d'authentification telles que le nom d'utilisateur et le mot de passe.
 - Informations financières (par exemple, nom et numéro du compte bancaire, nom et numéro de la carte de crédit/débit, numéro de la facture).
 - Informations sur l'ordinateur ou l'appareil mobile d'une personne ou sur son utilisation de la technologie, y compris (par exemple) l'adresse IP, l'adresse MAC, les identifiants uniques de l'appareil, les identifiants uniques définis dans les cookies et toute information capturée passivement sur les activités en ligne d'une personne, sa navigation, l'utilisation d'une application ou d'un hotspot ou la localisation de l'appareil.
 - Les informations liées au sport, telles que les vidéos, les images, les sons, les données et les analyses des personnes participant à une activité sportive.
 - Informations relatives à la citoyenneté et à la résidence.
 - Données de correspondance (par exemple, correspondance et autres communications (y compris les données de communications téléphoniques légalement enregistrées) avec la personne concernée dans le but de fournir une assistance à la clientèle).
 - Informations relatives à l'athlète (par exemple, prénom, nom de famille, école (nom, ville, État/pays), année d'obtention du diplôme, moyenne générale, score ACT/SAT, relevés de notes, informations sur les parents/tuteurs (nom, relation, adresse électronique, numéro de téléphone), photographie, numéro de maillot, adresse Twitter, position sportive, récompenses sportives, photos et vidéos sportives de l'athlète, données de performance (vitesse, accélération), informations sur la santé (taille, poids, fréquence cardiaque, VO2, asymétries), données de positionnement (coordonnées, cartes thermiques), données de localisation, données biométriques).
 - Données personnelles sensibles (par exemple, origine raciale ou ethnique, données relatives à la santé (voir ci-dessus), informations financières (voir ci-dessus), données de positionnement, données de localisation et données biométriques, lorsque ces informations sont des Données personnelles sensibles en vertu du Droit applicable à la protection des données).
- **Opérations de traitement** : Hudl traite les Données personnelles si nécessaire pour fournir les Services de Hudl au Client.
- **Période de conservation des données personnelles** : Hudl traite les Données

personnelles pour la durée décrite dans le Contrat.

- **Sous-traitants ultérieurs** : Une liste à jour des Sous-traitants ultérieurs est disponible conformément à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD.
- **Emplacement physique des données personnelles traitées par Hudl** : La liste actuelle des emplacements physiques où les Données personnelles sont Traitées est disponible sur le Site des Sous-traitants ultérieurs (référéncé dans la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD).

APPENDICE 2 DU ATD - MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

En tenant compte de l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant mettra en œuvre les mesures décrites dans le Contrat et ci-dessous afin d'assurer un niveau de sécurité approprié pour la prestation des Services de Hudl.

Le cas échéant, cette Annexe 2 servira d'Annexe II aux Clauses contractuelles types.

Mesures :

Mesures de pseudonymisation et de cryptage des données personnelles

- Hudl supporte au moins la sécurité de la couche transport (TLS) 1.2 pour le cryptage des données en transit sur les réseaux publics.

Mesures pour assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement

- Hudl a mis en place un système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) qui s'inspire des normes ISO 27001 pour protéger la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement.
- Hudl surveille ses systèmes d'information contenant des données personnelles ainsi que l'infrastructure sous-jacente pour les incidents de sécurité et utilise des alertes, l'automatisation et des procédures d'escalade pour notifier le personnel de tout incident de sécurité.
- Hudl utilise des techniques standard de l'industrie conçues pour restreindre l'accès à ses systèmes d'information et en prévenir l'utilisation non autorisée.
- Hudl ne recueille que le minimum de Données personnelles requis pour fournir les Services de Hudl ; le Client peut choisir d'en stocker plus que le minimum.
- Hudl maintient des registres de données pour soutenir les sauvegardes administratives, techniques et physiques et la qualité des données.

Mesures pour assurer la capacité de restaurer la disponibilité et l'accès aux données personnelles en temps opportun dans l'éventualité d'un incident physique ou technique

- Hudl maintient de multiples zones de disponibilité pour fournir une redondance dans les opérations et soutenir la disponibilité des Services de Hudl et des données personnelles qui y sont reliées.

Processus pour tester, apprécier et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement

- Hudl a mis en place un programme de sécurité de l'information qui s'inspire des normes ISO 27001.
- Hudl a mis en place des politiques et des procédures pour le renforcement et la configuration de l'infrastructure et des logiciels. Hudl utilise régulièrement des techniques d'évaluation internes et externes conformes aux normes de l'industrie afin d'identifier les problèmes à résoudre en temps utile. Il s'agit en particulier des techniques SAST, DAST, de l'analyse des vulnérabilités et des tests de pénétration.

ANNEXE 2

MÉCANISMES DE TRANSFERT TRANSFRONTALIER DE DONNÉES

1. Définitions.

- 1.1. « **CE** » désigne la Commission européenne
- 1.2. « **EEE** » désigne l'Espace économique européen
- 1.3. « **Clauses contractuelles types** » désigne, selon les circonstances propres au Client, l'un des éléments suivants :
 - 1.3.1. Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, et
 - 1.3.2. Clauses contractuelles types 2021
- 1.4. « **Clauses contractuelles types du Royaume-Uni** » désigne l'Addendum sur le transfert international de données des Clauses contractuelles types de la Commission européenne publié par le Commissaire à l'information du Royaume-Uni, version B1.0, en vigueur le 21 mars 2022.
- 1.5. « **Clauses contractuelles types 2021** » désigne les Clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne dans sa décision 2021/914.

2. Mécanismes de transfert transfrontalier de données.

- 2.1. **Ordre de préséance.** Dans le cas où les Services de Hudl sont couverts par plus d'un Mécanisme de transfert, le transfert des Données personnelles sera soumis à un seul Mécanisme de transfert conformément à l'ordre de préséance suivant : (a) les Clauses contractuelles types applicables telles qu'énoncées à la Section 2.2 (Clauses contractuelles types 2021) ou à la Section 2.3 (Clauses contractuelles types du Royaume-Uni) de la présente Annexe 2 ; et, si (a) n'est pas applicable, (b) d'autres Mécanismes de transfert de données applicables autorisés en vertu du Droit applicable à la protection des données.
- 2.2. **Clauses contractuelles types 2021.** Les parties conviennent que les Clauses contractuelles types 2021 s'appliqueront aux Données personnelles qui sont transférées via les Services de Hudl à partir de l'EEE ou de la Suisse, soit directement ou par transfert ultérieur, vers tout pays ou destinataire à l'extérieur de l'EEE ou de la Suisse, selon le cas, qui n'est pas reconnu par la CE (ou, dans le cas de transferts à partir de la Suisse, par l'autorité compétente pour la Suisse) comme offrant un niveau adéquat de protection des Données personnelles. Pour les transferts de données depuis l'EEE ou la Suisse qui sont soumis aux Clauses contractuelles types 2021, les Clauses contractuelles types 2021 seront réputées conclues (et incorporées dans le présent ATD par cette référence) et complétées comme suit :
 - 2.2.1. Le module deux (responsable du traitement au sous-traitant) des Clauses contractuelles types 2021 s'appliquera lorsque le Client est un responsable du traitement des Données personnelles et que Hudl traite des Données personnelles.
 - 2.2.2. Le module trois (sous-traitant au sous-traitant) des Clauses contractuelles types 2021 s'appliquera lorsque le Client est un sous-traitant des Données personnelles et que Hudl traite des Données personnelles.

Pour chaque module, le cas échéant :

- (i) à la Clause 7 des Clauses contractuelles types 2021, la clause d'amarrage facultative ne s'appliquera pas ;
- (ii) à la Clause 9 des Clauses contractuelles types 2021, l'Option 2 s'appliquera et le délai de préavis des modifications du Sous-traitant ultérieur sera tel que prévu à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD ;
- (iii) à la Clause 11 des Clauses contractuelles types 2021, la langue facultative ne s'appliquera pas ;
- (iv) à la Clause 17 (Option 1), les Clauses contractuelles types 2021 seront régies par le droit espagnol ;

(v) à la clause 18(b) des Clauses contractuelles types 2021, les litiges seront résolus devant les tribunaux espagnols ;

(vi) à l'Annexe I, Partie A, des Clauses contractuelles types 2021 :

- Exportateur de données : Client.
- Coordonnées : L'adresse électronique désignée par le Client dans son compte via ses préférences de notification.
- Rôle de l'exportateur de données : Le rôle de l'Exportateur de données est défini à la Section 2 (Traitement des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD.
- Signature et date : En concluant le Contrat, l'Exportateur de données est réputé avoir signé les présentes Clauses contractuelles types incorporées aux présentes, y compris leurs Annexes, à la date de prise d'effet de l'ATD.
- Importateur de données : Hudl
- Coordonnées de contact : Équipe de protection de la vie privée de Hudl - legal@hudl.com.
- Rôle de l'importateur de données : Responsable du traitement des données
- Signature et date : En concluant le Contrat, l'Importateur de données est réputé avoir signé les présentes Clauses contractuelles types, incorporées aux présentes, y compris leurs Annexes, à la date de prise d'effet de l'ATD.

(vii) à l'Annexe I, Partie B, des Clauses contractuelles types 2021 :

- Les catégories de Personnes concernées sont décrites à l'Appendice 1 (Détails du traitement) du présent ATD.
- Les Données personnelles sensibles transférées sont décrites à l'Appendice 1 (Détails du traitement) du présent ATD.
- La fréquence du transfert est une base continue pour la durée du Contrat.
- La nature du traitement est décrite à l'Appendice 1 (Détails du traitement) du présent ATD et à la Section 2 (Traitement des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD.
- La finalité du traitement est décrite à l'Appendice 1 (Détails du traitement) du présent ATD et à la Section 2 (Traitement des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD.
- La période pendant laquelle les Données personnelles seront conservées est décrite à l'Appendice 1 (Détails du traitement) du présent ATD.
- Pour les transferts aux Sous-traitants ultérieurs, l'objet, la nature et la durée du traitement sont indiqués à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD.

(viii) à l'Annexe I, Partie C, des Clauses contractuelles types 2021 : L'Agence espagnole de protection des données sera l'autorité de contrôle compétente.

(ix) L'Annexe 2 (Mesures de sécurité techniques et organisationnelles) du présent ATD constitue l'Annexe II des Clauses contractuelles types 2021.

2.3. **Clauses contractuelles types du Royaume-Uni.** Les parties conviennent que les Clauses contractuelles types du Royaume-Uni s'appliqueront aux Données personnelles qui sont transférées par l'entremise des Services de Hudl à partir du Royaume-Uni, soit directement ou par transfert subséquent, vers tout pays ou destinataire à l'extérieur du Royaume-Uni qui n'est pas reconnu par l'autorité réglementaire ou l'organisme gouvernemental compétent du Royaume-Uni comme offrant un niveau adéquat de protection des données personnelles. Pour les transferts de données à partir du Royaume-Uni qui sont soumis aux Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, les Clauses contractuelles types du Royaume-Uni seront réputées conclues (et incorporées dans le présent ATD par cette référence) et complétées comme suit :

- 2.3.1. Dans le Tableau 1 des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, les détails des parties et les coordonnées clés figurent à la Section 2.2(vi) de la présente Annexe 2.
- 2.3.2. Dans le Tableau 2 des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, les informations relatives à la version des Clauses contractuelles types 2021, aux modules et aux clauses sélectionnées auxquels les présentes Clauses contractuelles types du Royaume-Uni sont annexées figurent à la Section 2.2 (Clauses contractuelles types 2021) de la présente Annexe 2.
- 2.3.3. Dans le Tableau 3 des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni :
1. La liste des parties se trouve à la Section 2.2(vi) de la présente annexe 2.
 2. La description du transfert figure à la Section 2 (Traitement des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD.
 3. L'Annexe II figure à l'Appendice 2 (Mesures de sécurité techniques et organisationnelles) du présent ATD.
 4. La liste des sous-traitants secondaires figure à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD.
- 2.3.4. Dans le Tableau 4 des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, l'importateur et l'exportateur peuvent tous deux mettre fin aux Clauses contractuelles types du Royaume-Uni conformément aux termes des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni.
- 2.4. **Conflit.** En cas de conflit ou d'incohérence entre les Clauses contractuelles types de l'UE ou les Clauses contractuelles types du Royaume-Uni et toute autre condition du présent ATD, y compris l'Annexe 4 (Conditions spécifiques à la juridiction), le Contrat, les dispositions des Clauses contractuelles types de l'UE ou des Clauses contractuelles types du Royaume-Uni, selon le cas, prévaudront.

ANNEXE 3

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA JURIDICTION

1. Australie :

- 1.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » comprend les Principes australiens de protection de la vie privée et la Loi australienne sur la protection de la vie privée (1988).
- 1.2. La définition des « Données personnelles » comprend les Données du client qui sont des « Informations personnelles » au sens du Droit applicable à la protection des données.
- 1.3. La définition des « Données personnelles sensibles » comprend les données des clients qui sont des « Informations sensibles » au sens du Droit applicable à la protection des données.

2. Brésil :

- 2.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Lei Geral de Proteção de Dados.
- 2.2. La définition de la « Violation de la sécurité » inclut un incident de sécurité susceptible d'entraîner tout risque ou dommage pertinent pour les Personnes concernées.
- 2.3. La définition du « sous-traitant » inclut le terme « opérateur » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données.

3. Californie :

- 3.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » comprend la Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (California Consumer Privacy Act), telle qu'amendée par la Loi californienne sur les droits à la vie privée (California Privacy Rights Act), et tous les règlements promulgués en vertu de ce qui précède (collectivement, « CCPA »).
- 3.2. La définition des « Données personnelles » comprend les Données du client qui sont des « Informations personnelles » au sens du Droit applicable à la protection des données.
- 3.3. La définition de la « Personne concernée » comprend le « Consommateur » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données en vigueur. Les droits des Personnes concernées, tels que décrits à la Section 4 (Droits des personnes concernées) de l'Annexe 1 du présent ATD, comprennent tous les Droits des consommateurs.
- 3.4. La définition des « Données anonymisées » dans le Contrat comprend les informations « dépersonnalisées » telles que définies dans le Droit applicable à la protection des données.
- 3.5. La définition du « responsable du traitement » comprend une « Entreprise » telle que définie dans le Droit applicable à la protection des données.
- 3.6. La définition du « sous-traitant » inclut un « Fournisseur de services » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données.
- 3.7. Hudl ne recueillera, traitera, conservera, utilisera ou divulguera les Données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir les Services de Hudl en vertu du Contrat, ce qui constitue un but commercial (tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données), ou autrement permis par le Droit applicable à la protection des données.
- 3.8. Hudl s'engage à ne pas (i) collecter, traiter, conserver, utiliser ou divulguer les Données personnelles pour ses propres fins commerciales (telles que définies dans le Droit applicable à la protection des données) ou pour d'autres fins que celles spécifiques de fournir les Services de Hudl et comme autorisé par le présent ATD ; (ii) vendre ou partager (telles que définies dans le Droit applicable à la protection des données) les Données personnelles ; (iii) collecter, traiter, conserver, utiliser ou divulguer des Données personnelles en dehors de la relation d'affaires directe entre les parties telle qu'établie dans le Contrat ; ou (iv) combiner des Données personnelles avec d'autres informations personnelles reçues de toute autre source, sauf si autrement permis par le Droit applicable à la protection des données. Hudl (v) fournira le même niveau de protection de la vie privée pour les Données personnelles que celui requis par le Droit applicable à la protection des données; (vi) avisera le Client promptement par écrit si Hudl détermine qu'elle ne peut plus rencontrer ses obligations en

vertu du Droit applicable à la protection des données; et (vii) accorde au Client le droit, sur avis à Hudl, de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour arrêter et remédier à l'utilisation non autorisée des Données personnelles par Hudl et de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour s'assurer que Hudl utilise les Données personnelles d'une manière compatible avec les obligations du client en vertu du Droit applicable à la protection des données.

3.9. Hudl certifie qu'il comprend ses obligations en vertu du Droit applicable à la protection des données et de cette Section 3 et qu'il s'y conformera.

4. Canada :

4.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi fédérale sur la protection des informations personnelles et les documents électroniques.

4.2. Les Sous-traitants ultérieurs de Hudl, tels que décrits à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD, sont des tiers en vertu du Droit applicable à la protection des données, avec lesquels Hudl a conclu un contrat écrit qui comprend des conditions substantiellement similaires au présent ATD. Hudl a fait preuve d'une diligence raisonnable appropriée à l'égard de ses Sous-traitants ultérieurs.

4.3. Hudl mettra en place des mesures techniques et organisationnelles telles que décrites dans la Section 8 (Sécurité des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD.

5. Espace économique européen (« EEE ») :

5.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » comprend le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) (« RGPD ») et toute législation et réglementation subordonnée mettant en œuvre le RGPD.

5.2. Lorsque Hudl engage un Sous-traitant ultérieur en vertu de la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD, il devra :

5.2.1. exiger de tout Sous-traitant ultérieur désigné qu'il protège les Données personnelles conformément aux normes requises par le Droit applicable à la protection des données, notamment en incluant les mêmes obligations en matière de protection des données visées à l'Article 28(3) du RGPD, en particulier en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD, et

5.2.2. exiger de tout Sous-traitant ultérieur désigné (i) qu'il s'engage par écrit à ne traiter les Données personnelles que dans un pays que l'Union européenne a déclaré avoir un niveau de protection « adéquat » ou (ii) qu'il ne traite les Données personnelles que dans des conditions équivalentes aux Clauses contractuelles types ou en vertu d'une approbation des Règles d'entreprise contraignantes accordée par les autorités compétentes de l'Union européenne en matière de protection des données.

5.3. Nonobstant toute disposition contraire du présent ATD ou du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties), aucune des parties ne sera responsable des amendes RGPD émises ou perçues en vertu de l'Article 83 du RGPD à l'encontre de l'autre partie par une autorité de régulation ou un organisme gouvernemental en rapport avec la violation du RGPD par cette autre partie.

6. Israël :

6.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi sur la protection de la vie privée.

6.2. La définition du « responsable du traitement » comprend le « Propriétaire de la base de données » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données.

6.3. La définition du « sous-traitant » inclut le « Détenteur » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données.

6.4. Hudl exigera que tout personnel autorisé à traiter des Données personnelles respecte le principe de la confidentialité des données et ait été dûment informé du Droit applicable à la protection des données. Ce personnel signe des accords de confidentialité avec Hudl conformément à la Section 5 de l'Annexe 1 du présent ATD.

- 6.5. Hudl doit prendre des mesures suffisantes pour assurer la protection de la vie privée des personnes concernées en mettant en œuvre et en maintenant les mesures de sécurité telles que spécifiées dans la Section 8 (Sécurité des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD et en se conformant aux termes du Contrat.
- 6.6. Hudl doit s'assurer que les Données personnelles ne seront pas transférées à un Sous-traitant ultérieur à moins que ce Sous-traitant ultérieur n'ait signé un accord avec Hudl en vertu de la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD.

7. Japon :

- 7.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi sur la protection des informations personnelles.
- 7.2. La définition des « Données personnelles » inclut les Données du client qui sont des « Informations personnelles » telles que définies dans le Droit applicable à la protection des données.
- 7.3. La définition du « responsable du traitement » inclut l'« Opérateur commercial » tel que défini dans le Droit applicable à la protection des données. En tant qu'opérateur commercial, Hudl est responsable du traitement des données personnelles en sa possession.
- 7.4. La définition du « sous-traitant » inclut un opérateur commercial chargé par l'Opérateur commercial de traiter les données personnelles en tout ou en partie (également un « mandataire »), tel que décrit dans le Droit applicable à la protection des données. En tant que mandataire, Hudl s'assurera que l'utilisation des Données personnelles confiées est contrôlée de manière sécurisée.

8. Mexique :

- 8.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi fédérale pour la Protection des données personnelles détenues par des Parties privées et ses règlements.
- 8.2. Lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant, Hudl s'engage à :
 - 8.2.1. traiter les Données personnelles conformément aux instructions du Client énoncées à la Section 2 (Traitement des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD ;
 - 8.2.2. traiter les Données personnelles uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les services Hudl ;
 - 8.2.3. mettre en œuvre des mesures de sécurité conformément au Droit applicable à la protection des données et à la Section 8 (Sécurité des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD ;
 - 8.2.4. garder la confidentialité concernant les Données personnelles traitées en accord avec le Contrat ;
 - 8.2.5. supprimer toutes les Données personnelles conformément au Contrat et au présent ATD ; et
 - 8.2.6. ne transférer les Données personnelles qu'à des Sous-traitants ultérieurs conformément à la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD.

9. Singapour :

- 9.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi sur la protection des données personnelles 2012.
- 9.2. Hudl traitera les Données personnelles selon un niveau de protection conforme au ATDP en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles adéquates telles qu'énoncées dans la Section 8 (Sécurité des données personnelles) de l'Annexe 1 du présent ATD et en se conformant aux conditions du Contrat.

10. Suisse :

- 10.1. La définition du « Droit applicable à la protection des données » inclut la Loi fédérale suisse sur la protection des données, telle que révisée.
- 10.2. Lorsque Hudl engage un Sous-traitant ultérieur en vertu de la Section 6 (Sous-traitants

ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD, elle :

- 10.2.1. exigera de tout Sous-traitant ultérieur désigné qu'il protège les Données personnelles selon les normes requises par le Droit applicable à la protection des données, y compris les mêmes obligations de protection des données visées à l'Article 28(3) du RGPD, en particulier en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD, et
- 10.2.2. exigera de tout Sous-traitant ultérieur désigné (i) qu'il s'engage par écrit à ne traiter les Données personnelles que dans un pays que l'Union européenne a déclaré avoir un niveau de protection « adéquat » ou (ii) qu'il ne traite les Données personnelles que dans des conditions équivalentes aux Clauses Contractuelles Types ou en vertu d'une approbation de Règles d'entreprise contraignantes accordée par les autorités compétentes de l'Union européenne en matière de protection des données.

11. Royaume-Uni (« UK ») :

- 11.1. Les références dans le présent ATD au RGPD seront dans cette mesure considérées comme des références aux lois correspondantes du Royaume-Uni (y compris le RGPD du Royaume-Uni et la Loi sur la protection des données 2018).
- 11.2. Lorsque Hudl engage un Sous-traitant ultérieur en vertu de la Section 6 (Sous-traitants ultérieurs) de l'Annexe 1 du présent ATD, elle :
 - 11.2.1. exigera de tout Sous-traitant désigné qu'il protège les Données personnelles selon le standard requis par le Droit applicable à la protection des données, tel qu'incluant les mêmes obligations de protection des données visées à l'Article 28(3) du RGPD, en particulier en fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD ; et
 - 11.2.2. exigera de tout Sous-traitant ultérieur désigné (i) qu'il s'engage par écrit à ne traiter les Données personnelles que dans un pays que le Royaume-Uni a déclaré avoir un niveau de protection « adéquat » ou (ii) qu'il ne traite les Données personnelles que dans des conditions équivalentes aux Clauses contractuelles types ou en vertu d'une approbation des Règles d'entreprise contraignantes accordée par les autorités compétentes du Royaume-Uni en matière de protection des données.
- 11.3. Nonobstant toute disposition contraire du présent ATD ou du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties), aucune des parties ne sera responsable des amendes imposées en vertu de l'Article 83 du RGPD du Royaume-Uni à l'autre partie par une autorité de régulation ou un organisme gouvernemental en rapport avec la violation du RGPD du Royaume-Uni par l'autre partie.